VILLE DE FISMES

République Française
Département de la Marne
Ville de Fismes

Passeport biométrique mode d'emploi

Mise à jour le 13 février 2014

VILLE DE FISMES

Le passeport biométrique, pourquoi, comment ?

Depuis mai 2009, la Ville de Fismes délivre des passeports biométriques. Cette génération de documents d'identité correspond à une norme définie par les 28 États membres de l'Union européenne. Les passeports sont établis à partir des mairies équipées d'une station électronique permettant la saisie automatique des documents, et des empreintes digitales (pour les adultes et enfants de plus de 12 ans). Dans la Marne, une trentaine de stations sont installées. Les règles de délivrance des passeports dépendent exclusivement des services de l'Etat, et en aucun cas des services municipaux.

Les passeports anciens non biométriques restent-ils valables ?

Les passeports restent valides jusqu'à leur date d'expiration. Depuis mai 2009, seuls les passeports biométriques sont édités.

*La durée de validité d'un passeport est de **10 ans** pour les personnes majeures et **5 ans** pour les personnes mineures*

Quels pays demandent un passeport à l'entrée ?

Le passeport n'est pas utile pour les citoyens français quand ils se déplacent à l'intérieur des 28 pays de l'union européenne. Au delà, il y a lieu de vérifier auprès des consulats des pays où l'on souhaite se rendre. Pour toute autre information sur le pays de destination, il est recommandé de consulter le site internet du ministère des affaires étrangères :

www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseil-aux-voyageurs

Les enfants ont-ils besoin d'un passeport ?

Oui, les enfants doivent détenir également un passeport quand ils voyagent, même avec leurs parents, vers un pays qui l'exige.

Où puis-je m'adresser pour faire établir un passeport ?

Tout citoyen français peut s'adresser dans n'importe quelle mairie de France équipée d'une station pour faire établir son passeport, même hors de son département de domicile. Il devra toutefois revenir dans la même mairie pour le rechercher. Les autres stations les plus proches de Fismes sont situées à Braine, Gueux, Ville en Tardenois, Reims (Mairie centrale et Mairies annexes), Tinqueux, St Brice-Courcelles et Cormontreuil.

Attention : la saisie électronique de toutes les pièces, et des empreintes doit se faire en présence du demandeur et demande un certain temps. C'est pourquoi il vous sera proposé en Mairie de Fismes de prendre rendez-vous pour éviter l'attente ou les déplacements inutiles (voir page 4)

Combien coûte un passeport ?

Le prix reste inchangé :

- *adulte majeur : 86 Euros*
- *entre 15 et 17 ans : 42 Euros*
- *moins de 15 ans : 17 Euros*

En cas de perte ou de vol de pièces d'identité : se renseigner en Mairie

ATTENTION

Le système mis en place ne permet pas de traiter des dossiers incomplets ni partiels, ni de mettre un dossier en attente. Par conséquent, aucune démarche ne peut être accomplie si un seul élément du dossier manque.

Les pièces nécessaires à la délivrance des passeports

Les pièces et documents à présenter impérativement sont les suivants **(original et photocopie)** :

POUR UNE PERSONNE MAJEURE

1. **Formulaire de demande** à compléter intégralement en lettres majuscules et en noir.
   Ce formulaire peut être retiré en mairie ou télécharger sur le site internet officiel de la fonction publique : **service-public.fr**
2. **Pièce d'identité** (CNI, passeport périmé, permis de conduire, …)
   Le justificatif d'état civil n'est plus indispensable dès lors que votre pièce d'identité est valide ou périmée de moins de 2 ans.
   Dans le cas contraire, il est nécessaire de fournir la copie intégrale de l'acte de naissance **de moins de 3 mois** à demander :
   Si vous êtes né (e) en France : à la mairie de votre lieu de naissance.
   Si vous êtes né (e) à l'étranger et vous avez la nationalité française :
   Au Service central de l'Etat Civil – 44941 NANTES Cedex 09
   Par internet http://www.diplomatie .gouv.fr/français/etatcivil
   Dans les autres cas, fournir un justificatif de nationalité française
3. **Deux photos d'identité** identiques et conformes aux normes : récentes (prises il y a moins de 6 mois), non découpées, face à l'objectif, yeux ouverts, tête droite et nue, visage dégagé, bouche fermée, sur fond clair et uni
4. **Timbres fiscaux pour le montant exigible (p 2)**
5. **Justificatif de domicile de moins d'un an** : quittance de loyer, avis d'imposition, facture EDF-GDF ou téléphone, quittance d'assurance. *Si vous êtes hébergé chez quelqu'un : fournir un justificatif au nom de l'hébergeant, une attestation sur l'honneur signée de la personne vous hébergeant ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité*
6. **Votre ancien passeport périmé, le cas échéant**

Cas particuliers

- Pour les personnes veuves, fournir l'acte de décès.
- Pour les femmes divorcées désirant garder leur nom d'épouse, fournir le jugement de divorce ou si l'autorisation n'est pas mentionnée dans le jugement, une autorisation écrite de l'ex-époux.

POUR UNE PERSONNE MINEURE

1. **Formulaire de demande** à compléter intégralement en lettres majuscules et en noir.
   Ce formulaire peut être retiré en mairie ou télécharger sur le site internet officiel de la fonction publique : **service-public.fr**
2. **Pièce d'identité** (CNI, passeport périmé, permis de conduire, …)
   Le justificatif d'état civil n'est plus indispensable dès lors que votre pièce d'identité est valide ou périmée de moins de 2 ans.
   Dans le cas contraire, il est nécessaire de fournir la copie intégrale de l'acte de naissance **de moins de 3 mois** à demander : Si vous êtes né (e) en France : à la mairie de votre lieu de naissance.
3. **Deux photos d'identité** identiques et conformes aux normes : récentes (prises il y a moins de 6 mois non découpées, face à l'objectif, yeux ouverts, tête droite et nue, visage dégagé, bouche fermée, sur fond clair et uni
4. **Timbres fiscaux pour le montant exigible (p 2)**
5. **Le jugement de divorce ou de séparation** pour un enfant de parents divorcés ou séparés. Dans le cas d'une résidence alternée : le jugement ou accord entre les parents, et justificatifs de domicile et d'identité des deux parents
6. **Justificatifs de domicile de moins d'un an**
7. **Attestation sur l'honneur** si la personne n'a pas de pièce d'identité avec photo

La comparution des mineurs de moins de 12 ans n'est exigible qu'une seule fois au moment de la remise du passeport.

VILLE DE
FISMES

Horaires d'ouverture de la Mairie de Fismes

Pour retirer le formulaire, prendre des informations

du lundi au vendredi, 8 h 30-12 h 00 et 14 h 00-18 h 00
le samedi, 8 h 30 – 12 h 00

Pour confectionner le passeport,
Ou retirer un passeport
Sur rendez-vous les :

mardi de 8h30 à 10h
mercredi de 16h à 18h
vendredi de 10h à 12h
samedi de 9h à 11h

Mairie de Fismes
☎ 03 26 48 05 50
télécopie 03 26 48 82 25
courriel contact@fismes.fr